

RESUME SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 20 FEVRIER 2024

République Française
Département de Seine
Maritime
Canton de Criquetot
l'esneval
Commune de Hermeville

L'an deux mil vingt quatre , MARDI 20 FEVRIER à 19h00

Les membres composant le conseil municipal de Hermeville sous la présidence de Mr Daniel LEMESLE, Maire de Hermeville

étaient présents :, Mr LHEUREUX Laurent , 2e adjoint, Benjamin CAMAILLE, , Mr QUAVALIER Jérôme, Mme HENRY Maryline, Mme HERRENSCHMIDT Catherine, , Mr VASSET Jean Paul

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Nombre voix pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Nadia COIGNET, 1ère Adjointe, excusée a donné pouvoir à Daniel LEMESLE

Mme VASSET CHRISTELLE excusée, a donné pouvoir à Laurent LHEUREUX

Mme LEGRAND Maryline excusée, a donné pouvoir à Catherine HERRENSCHMIDT

Date convocation :

12 février 2024

Mr Jérôme QUAVALIER a été nommé secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après sortie de Mr le Maire, Mr Daniel LEMESLE, le doyen de séance , Maryline HENRY , donne lecture du compte administratif 2023 .

Le compte administratif, dressé par Mr Daniel LEMESLE, Maire, est approuvé à l'unanimité.

Les comptes présentés sont en parfaite concordance avec le compte de gestion du receveur et arrête définitivement les résultats qui se résument comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- recettes : 237 421.022 - dépenses : 250 447.80 euros soit - 13 026.78 euros
et report 2022 : 45 169.60 euros **soit un excédent de 32 142.82. euros**

INVESTISSEMENT :

recettes : 74 985.94 euros - dépenses : 37 454.79 euros soit + 37 531.15 euros
et report 2022 : - 36 866.73 euros **Soit un excédent de 664.42 euros**

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux précédents

SUBVENTIONS COMMUNALES ACCORDEES

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les subventions communales

TONTE DES PELOUSES DE LA COMMUNE

le conseil municipal décide de renouveler la tonte des pelouses de la commune et de confier ces travaux d'entretien à l'entreprise PAYSAGE DE LA LEZARDE

REPRISE CHEMIN 13 PARCELLE ZA4 POUR 910M² COMMUNE DE MANEGLISE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition d'un chemin rural, propriété actuelle de Manéglise, cadastrée ZA0004 SIS CHEMIN 13. Ce chemin appartient à la commune de Manéglise mais est enclavé sur la commune d'Hermeville.

Historiquement, ce chemin faisait partie de la propriété de l'Association Foncière de remembrement (AFR) de Manéglise suite au remembrement de 1969. Cette association s'est dissout en 1993 et les propriétés n'ont pas été régularisées.

A ce jour, la commune d'Hermeville entretient ce chemin qui dessert des habitations et des parcelles agricoles situées sur la commune d'Hermeville.

Considérant que :

- le chemin est enclavé sur la commune d'Hermeville et que la commune entretient cette parcelle
- la commune d'hermeville souhaitant acquérir cette parcelle pour une meilleure gestion communale

le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA0004 faisant partie du domaine privé communal de Manéglise selon le plan joint
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette cession
- procéder à l'ensemble des formalités administratives et financières de ladite cession (à hauteur de la moitié

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC PARKING MAIRIE ET REDEVANCE FOOD TRUCK HUMBURGER & FOOD TRUCK PIZZA

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition le domaine public - communal , notamment le parking de la mairie pour le **food truck hamburger & food truck pizza**

la redevance demandée sera d'un montant de 30 euros annuel

autorise Mr le Maire de délivrer un arrêté de voirie portant stationnement sur le domaine public

.

QUESTIONS DIVERSES

- élections européennes du 09 juin 2024 : prévoir tour de gardes
- course du 12 mai : en préparation